



Versement de forfaits et de primes en octobre 2016 et calendrier des versements des forfaits et des primes

La Régie procédera en octobre 2016 au versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, des forfaits horaires en toxicomanie et en itinérance, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail pour le troisième trimestre de 2016.

Dorénavant, un calendrier des versements des forfaits et des primes sera déposé sur le site Web de la Régie. Par conséquent, la Régie cessera d'émettre chaque trimestre une infolettre pour annoncer ces versements.

1 Versement des forfaits et des primes en octobre 2016

1.1 Forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le troisième trimestre de 2016 figurera à l'état de compte du **24 octobre 2016**.

1.2 Versement des forfaits et des primes

Le prochain versement trimestriel des forfaits horaires en toxicomanie et en itinérance, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail figureront à l'état de compte du :

- **28 octobre 2016** pour les médecins admissibles rémunérés à honoraires fixes;
- **24 octobre 2016** pour les médecins rémunérés à tarif horaire.

2 Calendrier des versements des forfaits et des primes

La Régie publie désormais le [calendrier des versements des forfaits et des primes](#) sur son site Web, à la rubrique *Calendriers*, sous l'onglet *Facturation*. Vous pouvez ainsi le consulter en tout temps pour connaître les dates prévues de versement des forfaits et primes auxquels vous avez droit.

Lors du dépôt annuel du calendrier ou d'une mise à jour, un message sera publié à la une de la page *Médecins omnipraticiens* pour vous en informer.

Rappel concernant le processus d'inscription selon l'EP – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle

Afin de confirmer son engagement en tant que médecin de famille auprès du patient, le médecin doit :

- Rencontrer le nouveau patient pour une visite, une intervention clinique ou une psychothérapie;
- Remplir le *Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille* (4096);
- **Signer et faire signer** le patient;
- Conserver l'**original** du formulaire* dûment signé au dossier du patient et lui en remettre une copie.

Le formulaire est considéré conforme lorsqu'il est signé et daté par le professionnel et la personne assurée ou son représentant.

Veuillez vous assurer d'utiliser le *Formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille* (4096), disponible à l'onglet *Formulaires* des médecins omnipraticiens sur le site Web de la Régie ou dans le service en ligne.

* Le médecin qui travaille avec le dossier médical électronique peut conserver une **version numérisée** du formulaire au lieu de l'original.

Votre facturation à l'acte A CHANGÉ!

Vous avez des questions sur le déploiement de votre développeur de logiciels qui doit effectuer votre migration avant le 31 décembre 2016...



Consultez la liste des développeurs de logiciels et l'indicateur d'avancement du déploiement dans la section « Facturation à l'acte simplifiée ».

Une nouvelle approche pour une
FACTURATION À L'ACTE SIMPLIFIÉE